|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CA/267** | | Le 10 mai 2023 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Résumé des conclusions de la trentième réunion du Groupe consultatif des radiocommunications** | |
|  |
|  |
|  | | |
|  | | |

Le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) a tenu sa trentième réunion du 1er au 3 mai 2023.

Le résumé des conclusions de la réunion figure dans la Pièce jointe à la présente lettre.

On trouvera des renseignements complémentaires sur cette réunion sur le site web du GCR, à l'adresse: [www.itu.int/ITU‑R/go/RAG](https://www.itu.int/fr/ITU-R/conferences/rag/Pages/default.aspx).

Mario Maniewicz  
Directeur

**Pièce jointe**: 1

Pièce jointe

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS DE LA TRENTIÈME RÉUNION   
DU GROUPE CONSULTATIF DES RADIOCOMMUNICATIONS

(Source: Doc. [RAG/TEMP/9(Rév.3](https://www.itu.int/md/R20-RAG-230501-TD-0009/en)))

| Point de l'ordre du jour | Sujet/ Document(s) | Conclusions |
| --- | --- | --- |
| 1 | Remarques liminaires | Le Président du GCR, M. Daniel Obam (Kenya), a déclaré la réunion ouverte.  Dans ses remarques liminaires, le Président du GCR s'est félicité de la participation du Directeur du Secteur de la normalisation des télécommunications et a indiqué qu'il s'agissait de la dernière réunion du GCR qu'il présidait, après avoir occupé ces fonctions pendant dix ans.  Le Directeur du TSB a souhaité la bienvenue aux participants et les a remerciés de l'avoir invité à prendre la parole devant le GCR. Il a remercié le GCR pour la collaboration avec le Secteur de l'UIT-T et a invité l'UIT-R à participer aux activités de l'UIT-T.  Le Directeur du BR a souhaité la bienvenue à tous les participants, y compris à ceux qui participaient à distance, et a remercié M. Daniel Obam, qui a assuré la présidence du GCR pendant deux mandats et demi, et dont le mandat prendra fin à l'issue de la période d'études actuelle. Le Directeur a rappelé que cette réunion du GCR était la dernière avant la prochaine Conférence mondiale des radiocommunications et a pris note avec satisfaction des travaux menés par les commissions d'études, les groupes de travail et le Groupe d'action de l'UIT-R ainsi que la RPC. Enfin, il s'est félicité des travaux menés par les deux Groupes de travail par correspondance du GCR et a fait observer que les rapports de ces groupes seraient examinés pendant l'actuelle réunion du GCR.  Le Vice-Secrétaire général, qui prenait la parole pour la première fois devant le GCR, a transmis aux participants les salutations et les vœux de la Secrétaire générale, qui n'était pas en mesure d'assister à la réunion. Il a informé le GCR que la nouvelle direction de l'UIT était désireuse d'améliorer la performance de l'UIT – afin de rendre l'Union plus transparente et plus responsable vis-à-vis de ses membres, ainsi que de renforcer les connaissances spécialisées de l'organisation et de traiter les problèmes en adoptant une approche fondée sur des données factuelles. Le Vice-Secrétaire général a été d'avis que l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes à l'UIT donnait certes des résultats positifs, mais qu'il restait encore beaucoup à faire pour accroître la participation des femmes aux activités et aux manifestations de l'Union. Il a notamment fait observer que si l'on avait dénombré 33% de participantes à la PP-22, en revanche la seconde Réunion de préparation à la Conférence (RPC-23), qui vient de s'achever, n'avait rassemblé que 23% de participantes. Nous comptons sur l'appui de tous nos membres pour accroître la participation des femmes aux travaux de l'UIT. Le Vice-Secrétaire général a également noté que, depuis l'adoption de la Résolution 70 de la PP en 1998, les CMDT et les AMNT ultérieures avaient adopté et mis à jour les Résolutions de leurs Secteurs respectifs relatives à l'égalité hommes/femmes, qui ont été adaptées pour répondre à leurs besoins spécifiques. Depuis, l'UIT a constaté que l'UIT-D et l'UIT-T avaient dépassé l'UIT-R en ce qui concerne la participation des femmes aux travaux de leur Secteur. La direction de l'UIT est donc très satisfaite des travaux menés par le GCR en vue de l'élaboration d'un projet de Résolution sur l'égalité hommes/femmes, qui sera soumis à l'AR-23 pour adoption. Pour conclure, le Vice-Secrétaire général a souhaité au GCR plein succès dans ses travaux. |
| 2 | Adoption de l'ordre du jour  [ADM/5R2](https://www.itu.int/md/R20-RAG-ADM-0005/en) | Le projet d'ordre du jour (Doc. RAG/ADM/5(Rév.2) a été adopté sans modification, à condition que le GCR fonctionne dans le strict respect de l'Article 11A de la Convention. |
| 3 | Rapport à la 30ème réunion du Groupe consultatif des radiocommunications  [58R1](https://www.itu.int/md/R20-RAG-C-0058/en) | Le GCR a pris note de la présentation du rapport du Directeur à la réunion (Document RAG/58(Rév.1)). |
| 4 | Résultats relatifs à la PP-22  [58R1](https://www.itu.int/md/R20-RAG-C-0058/en) (§ 2.1) | Le GCR a pris note du rapport ainsi que de l'invitation du Brésil visant à inviter les administrations intéressées à soumettre des contributions à l'Assemblée des radiocommunications de 2023, en application du point 1 du *décide* de la Résolution 219 (Bucarest, 2022). |
| 5 | Questions relatives à la session de 2023 du Conseil  [58R1](https://www.itu.int/md/R20-RAG-C-0058/en) (§ 2.2) | Le GCR a pris note des renseignements fournis par le Directeur du BR au sujet des questions relatives au traitement des fiches de notification des réseaux à satellite, et notamment du fait qu'il est difficile de traiter les fiches de notification comportant des milliers de satellites sans disposer du temps nécessaire pour perfectionner les outils logiciels du BR. Le GCR est convenu que le BR ne disposait pas de suffisamment de ressources spécifiques pour mettre à jour et moderniser en permanence les applications logicielles du BR utilisées pour les fiches de notification des systèmes à satellites et des systèmes de Terre. Le GCR a également examiné les résultats de la session de 2022 du Conseil concernant l'examen de la méthode de recouvrement des coûts et la création éventuelle d'un Fonds pour l'élaboration de logiciels par le Bureau.  Le GCR a recommandé au Directeur de demander au Conseil à sa session de 2023 de réactiver le Groupe d'experts chargé d'examiner la Décision 482 du Conseil (modifiée en 2021), afin qu'il puisse commencer ses travaux en vue de soumettre au Conseil à sa session de 2024 une recommandation sur l'augmentation des coûts à la charge du BR pour traiter les fiches de notification dont la taille ou la complexité, ainsi que la soumission à nouveau du même système, sont telles que la méthode actuelle ne permet pas de connaître avec précision les coûts de ces fiches. |
| 6 | Mise en œuvre des décisions de l'AR-19 | |
| Examen du rapport du Groupe de travail par correspondance 2 du GCR chargé de la révision éventuelle des Résolutions UIT-R 1-8 et 15-6  [59](https://www.itu.int/md/R20-RAG-C-0059/en), [63](https://www.itu.int/md/R20-RAG-C-0063/en)[[1]](#footnote-1) | Le GCR a pris note du rapport du Président du Groupe de travail par correspondance 2 du GCR (GC-2) et a examiné les résultats des travaux de ce Groupe sur la révision de la Résolution 1-8 et les parties correspondantes du Document 63. Sur la base de ces considérations, le GCR a harmonisé la plupart des propositions différentes formulées par les membres du groupe.  Le GCR est convenu que le rapport du GCR à l'AR-23 comprendrait le rapport sur les travaux du CG-2 et la proposition de révision de la Résolution UIT-R 1-8, afin que les États Membres puissent l'examiner plus avant lorsqu'ils prépareront leurs contributions à l'intention de l'Assemblée des radiocommunications.  Le GCR a remercié le Président du CG-2 et les membres du groupe de travail par correspondance pour leur travail. |
| 7 | Mise en œuvre des décisions de la CMR-19 | |
| Examen du rapport du Groupe de travail par correspondance 1 sur la mise en œuvre de la Déclaration sur l'égalité hommes-femmes adoptée par la CMR-19 et la rédaction d'une éventuelle Résolution de l'AR-23 sur l'égalité hommes-femmes  [60](https://www.itu.int/md/R20-RAG-C-0060/en) | Le GCR a examiné le rapport du Groupe de travail par correspondance 1 (CG-1) sur la mise en œuvre de la Déclaration relative à l'égalité hommes‑femmes adoptée par la CMR-19 et en a pris note. Le Président du CG-1 du GCR a indiqué qu'il avait tenu compte, dans le cadre de ses travaux, de la mise à jour de la Résolution 70 de la PP-22 et élaboré un projet de Résolution que le Groupe de travail par correspondance considère comme unique par rapport à cette Résolution et propre aux travaux de l'UIT-R. Le GCR a noté qu'il était très important d'accroître la participation des femmes aux travaux de l'UIT-R. Parallèlement, certaines délégations participant à la réunion du GCR estiment qu'il n'est pas nécessaire que l'AR-23 adopte une Résolution distincte sur l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes, en raison de l'adoption de la Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022). D'autres délégations ont été d'avis qu'il était important que l'UIT-R dispose de sa propre Résolution sur l'égalité hommes-femmes, afin d'accélérer les progrès dans ce domaine.  Il a été noté que les Résolutions de l'UIT-T et de l'UIT-D étaient approuvées avant la modification de la Résolution 70 par la PP-22. Le GCR est convenu que le rapport du GCR à l'AR-23 contiendrait le rapport sur les travaux du CG-1, reprendrait les différents points de vue exprimés par les délégations participant à la réunion du GCR et indiquerait notamment que le GCR n'est parvenu à aucun consensus quant à la nécessité d'élaborer une Résolution UIT-R spécifique sur la question.  Le GCR a exprimé sa gratitude au Président du CG-1 et aux membres du Groupe de travail par correspondance pour leurs travaux. |
| 8 | Travaux préparatoires en vue de l'AR-23/la CMR-23  [58R1](https://www.itu.int/md/R20-RAG-C-0058/en) (§ 5), [68](https://www.itu.int/md/R20-RAG-C-0068/en) | Le GCR a pris note avec satisfaction du rapport sur les travaux préparatoires en vue de la CMR-23.  Le GCR a pris note des observations formulées sur la base du rapport du Bureau concernant les travaux préparatoires en vue de la CMR-23. Les Émirats arabes unis et le Bureau ont été invités à prendre note des préoccupations exprimées concernant le lien entre l'inscription et la réservation d'hôtel.  S'agissant de la proposition figurant dans le Document 68, le GCR a pris note de la proposition et reconfirmé que la CMR-23 et l'AR-23 se tiendraient en présentiel et que la participation à distance, en raison des risques qu'elle comporte pour le succès du déroulement de la conférence, ne devrait pas être assurée pendant la CMR-23 ou l'AR-23. Les personnes qui le souhaitent pourront suivre la diffusion en continu des séances avec interprétation en ligne (y compris les groupes de travail de la plénière). |
| 9 | Activités des commissions d'études  [58R1Add1](https://www.itu.int/md/R20-RAG-C-0058/en) | Le GCR a pris note du rapport du Département des commissions d'études de l'UIT-R figurant dans le Document RAG/58(Rév.1)(Add.1).  Le GCR a demandé au BR d'élaborer des documents à l'appui des travaux de la Commission de contrôle budgétaire de la CMR-23, pour estimer le budget nécessaire à la mise en œuvre des décisions de la CMR-23 et aux travaux préparatoires au titre des futurs points de l'ordre du jour.  Le GCR a examiné le risque potentiel que le cadre international ne soit plus en phase avec l'évolution rapide du secteur et ne soit plus en mesure de répondre aux attentes des membres.  Le GCR a recommandé au Directeur de réfléchir à la manière de poursuivre les discussions sur cette question. |
| 10 | Activités intersectorielles  [56](https://www.itu.int/md/R20-RAG-C-0056/en), [57](https://www.itu.int/md/R20-RAG-C-0057/en) | Le GCR a pris note de la présentation de la note de liaison du GCNT (Document 56) sur les travaux en cours à l'UIT-T concernant la nouvelle édition du Supplément 4 aux Recommandations UIT-T de la série A «Lignes directrices relatives à la participation à distance».  Le GCR a examiné la présentation de la note de liaison du GCNT (Document 57) sur les travaux en cours à l'UIT-T concernant les travaux relatifs aux systèmes d'aéronef sans pilote (UAS). Le GCR est très préoccupé par les travaux en cours à l'UIT-T sur les systèmes UAS, étant donné que les questions relatives à l'utilisation des fréquences pour ces systèmes, qui sont traitées au titre du point 1.8 de l'ordre du jour de la CMR-23, à l'application du numéro 4.10 du RR et aux exigences générales relatives à la sécurité de la vie humaine/des vols, n'ont pas encore été résolues par l'UIT-R. Le GCR note également qu'en plus du point correspondant de l'ordre du jour de la CMR-23, d'autres travaux relatifs aux systèmes UAS sont également examinés par des groupes de travail de l'UIT-R, conformément à leur mandat et en coordination avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), selon le cas. Par conséquent, le GCR demande à l'UIT-T, par l'intermédiaire du GCNT, de s'abstenir de mener des travaux sur les systèmes UAS, du moins jusqu'à ce que ces questions soient résolues au sein de l'UIT-R.  D'une manière générale, le GCR trouve très préoccupante la tendance croissante à l'UIT-T, notamment au sein des Commissions d'études 5, 13 et 20, à examiner des questions qui relèvent du mandat exclusif des commissions d'études de l'UIT-R, par exemple les travaux sur les stations placées sur des plates-formes à haute altitude et les technologies satellitaires. Le GCR se félicite de l'utilisation des notes de liaison entre les groupes concernés de l'UIT-T et de l'UIT-R, afin d'améliorer la coordination de leurs activités, et encourage cette utilisation. Toutefois, le GCR insiste sur le fait que l'UIT-T et l'UIT-R devraient éviter d'entreprendre des travaux qui relèvent manifestement du mandat de l'autre Secteur. Dans ce contexte, étant donné qu'il se peut que des contributions ne relevant pas du mandat d'un Secteur soient reçues, le GCR encourage l'équipe de direction du groupe qui reçoit ces contributions à informer la partie ayant soumis une contribution de cette nature que la question n'entre pas dans le cadre de son mandat et, s'il y a lieu, lui demande de soumettre la contribution au groupe compétent.  Le GCR a invité les administrations et le Groupe de coordination intersectorielle à s'efforcer d'éviter tout chevauchement entre les travaux des différents Secteurs, conformément à la Décision 5 de la Conférence de plénipotentiaires.  Compte tenu de ce qui précède, le GCR a approuvé la note de liaison figurant dans l'Annexe 1.  Le GCR a pris note avec satisfaction du rapport du Président du Groupe de coordination intersectorielle sur les travaux de ce groupe. |
| 11 | Projets de Plan opérationnel quadriennal glissant pour la période 2024-2027  [61](https://www.itu.int/md/R20-RAG-C-0061/en) | Le GCR a pris note des explications fournies par le Secrétariat général, selon lesquelles en raison de la modification de la structure du plan stratégique adopté par la PP-22, qui repose sur le principe d'une UIT unie dans l'action, le plan opérationnel ne comporte plus de parties spécialement consacrées à chaque Secteur/Bureau de l'UIT et au Secrétariat général.  Le GCR a noté que le principe «Une UIT unie dans l'action» ne prévaut pas sur les dispositions des textes fondamentaux de l'Union, en vertu desquelles des plans opérationnels doivent être élaborés pour chaque Secteur de l'UIT.  Le GCR a également noté que, dans le Tableau 2 du Document 61, aucune explication claire n'est fournie concernant la répartition du budget entre le Secrétariat général et l'UIT-R pour la priorité thématique 1 «Spectre et orbites».  En conséquence, le GCR n'a pas été en mesure d'examiner le plan opérationnel du Secteur/Bureau de l'UIT-R et de s'acquitter de son mandat au titre du numéro 160CA de la Convention, qui consiste à examiner la mise en œuvre du plan opérationnel et à conseiller le Directeur du BR en ce qui concerne les mesures correctives nécessaires.  Le GCR a pris note du document et a recommandé qu'à la prochaine réunion du GCR, un document distinct lui soit présenté afin d'expliciter les aspects relatifs au Secteur/Bureau de l'UIT-R dans le plan opérationnel combiné.  Le GCR a également noté que, si la présentation ou la mise en œuvre du plan opérationnel soulève des difficultés, les États Membres voudraient peut-être revoir la structure de la Résolution 71 à la prochaine PP. |
| 12 | Système d'information du BR  [58R1](https://www.itu.int/md/R20-RAG-C-0058/en) (§ 7), [66](https://www.itu.int/md/R20-RAG-C-0066/en), [67](https://www.itu.int/md/R20-RAG-C-0067/en) | Le GCR s'est félicité des travaux accomplis par le BR en vue d'élaborer des systèmes d'information du BR pour les services de Terre et les services spatiaux.  En outre, le GCR a adressé ses remerciements et exprimé sa gratitude à l'Administration du Japon pour les contributions importantes qu'elle apporte de façon suivie, depuis 2017, en vue de la mise en œuvre de la Résolution 908. Le GCR s'est également félicité de l'appui constant fourni par le Japon, sur le double plan des ressources financières et humaines, et du fait que le Japon avait indiqué qu'il continuerait de verser une contribution volontaire.  En ce qui concerne la contribution de la Chine, le GCR a pris note de cette contribution et a également pris acte de la proposition de la Chine visant à aider le Bureau, en temps utile, à concevoir le logiciel relatif aux systèmes non OSG sur la base de l'évaluation par le Bureau de la portée de l'assistance à fournir.  D'autres administrations sont invitées à participer et à contribuer à l'élaboration des systèmes d'information du BR pour les services de Terre et les services spatiaux. |
| 13 | Sensibilisation  [58R1](https://www.itu.int/md/R20-RAG-C-0058/en) (§ 8) | Le GCR a pris acte du rapport du Directeur sur les activités de sensibilisation du BR et pris note de l'intérêt qu'il suscite.  Le GCR exprime sa gratitude aux États Membres et aux Membres de Secteur pour leur appui et encourage d'autres administrations ainsi que le secteur privé à contribuer aux manifestations futures. Le GCR a également pris note du fait qu' une administration préconisait la tenue des futurs Séminaires mondiaux des radiocommunications à la date habituelle – c'est-à-dire fin novembre et début décembre. De plus, le GCR a pris note de la proposition tendant à ce que les séminaires organisés par le BR portent sur un plus grand nombre de thèmes liés à la gestion du spectre. |
| 14 | Date de la prochaine réunion | Mars-avril 2024. |
| 15 | Divers  [62](https://www.itu.int/md/R20-RAG-C-0062/en), [63](https://www.itu.int/md/R20-RAG-C-0063/en), [64](https://www.itu.int/md/R20-RAG-C-0064/en), [65](https://www.itu.int/md/R20-RAG-C-0065/en) | Le GCR a pris note des documents et la délégation de la Russie voudra peut-être les soumettre à l'Assemblée des radiocommunications.  Le GCR a remercié le Président, Daniel Obam, qui occupe les fonctions de Président du GCR depuis 10 ans. |

Annexe 1: Note de liaison envoyée en réponse au GCNT

ANNEXE 1  
  
NOTE DE LIAISON ENVOYÉE EN RÉPONSE AU GCNT

|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe Consultatif des Radiocommunications** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Temp\Temp1_ITU logo Entire package.zip\jpg\ITU official logo_blue_RGB.jpg |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document RAG/TEMP/11** |
| **3 mai 2023** |
| **Original: anglais** |
| Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) | |
| Note de liaison envoyée en réponse au GCNT | |
| TRAVAUX RELATIFS AUX SYSTÈMES D'AÉRONEF SANS PILOTE (UAS) ET AUX AUTRES SYSTÈMES DE RADIOCOMMUNICATION | |

Le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) remercie le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) pour sa note de liaison sur les systèmes d'aéronef sans pilote (UAS), reçue sous la cote [RAG/57](https://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?lang=en&parent=R20-RAG-C-0057)[[2]](#footnote-2).

Le GCR a examiné la note de liaison à sa 30ème réunion (1er-3 mai 2023) et note que le GCNT mène apparemment plusieurs activités concernant les systèmes UAS, et en particulier les drones, en tant que sous-ensemble. De l'avis du GCR, la question des systèmes UAS (y compris les drones) est une question relative aux radiocommunications et relève donc essentiellement de la compétence de l'UIT-R. L'exploitation de ces systèmes est étroitement liée à la sécurité et nécessite une évaluation préalable des cas éventuels de brouillages par les commissions d'études compétentes de l'UIT-R.

Le GCR souhaite informer le GCNT que l'utilisation des fréquences pour les systèmes UAS fait actuellement l'objet d'un examen au sein de l'UIT-R, par exemple au titre du point 1.8 de l'ordre du jour de la CMR-23. Les questions liées à l'application du numéro **4.10** du RR et les prescriptions générales relatives à la sécurité de la vie humaine/des vols doivent être réglées par l'UIT-R. En outre, le GCR note qu'en plus du point correspondant de l'ordre du jour de la CMR-23, d'autres travaux sur les systèmes UAS sont également examinés par des groupes de travail de l'UIT-R, conformément à leur mandat et en coordination avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), le cas échéant. Par conséquent, le GCR demande à l'UIT-T, par l'intermédiaire du GCNT, de s'abstenir de mener des travaux sur les systèmes UAS, du moins jusqu'à ce que ces questions soient réglées au sein de l'UIT-R.

Le GCR tient à souligner que toute question ayant trait à l'utilisation des fréquences radioélectriques et susceptible de donner lieu à des incohérences éventuelles dans l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques, devrait être traitée par l'UIT-R, ou, en tout état de cause, dans le cadre d'une liaison appropriée avec l'UIT-R, et non pas par l'UIT-T de manière indépendante. Cette interprétation est également clairement énoncée dans l'article 14(2) de la [Convention de l'UIT](http://chrome-extension/efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https:/www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/Convention-E.pdf) (numéro 193 de la Convention), qui stipule que «les questions techniques ou d'exploitation qui se rapportent spécifiquement aux radiocommunications et qui sont énoncées aux numéros 151 à 154 de la présente Convention relèvent du Secteur des radiocommunications».

En outre, et d'une manière générale, le GCR note que des considérations analogues, à savoir que la responsabilité principale des services visés incombe à l'UIT-R, doivent s'appliquer à plusieurs autres notes de liaison reçues des commissions d'études de l'UIT-T, par exemple:

• [5D/1553](https://www.itu.int/md/R19-WP5D-C-1553/en) (Note de liaison de la CE 13 de l'UIT-T sur la «Convergence fixe, mobile et par satellite – Exigences relatives à la prise en charge des communications large bande aériennes dans les réseaux IMT-2020 et au-delà»);

• [4/73](https://www.itu.int/md/R19-SG04-C-0073/en), [5/117](https://www.itu.int/md/R19-SG05-C-0117/en) (Note de liaison de la CE 13 de l'UIT-T sur les «Cas d'utilisation des télécommunications par satellite dans les pays en développement»).

Le GCR se félicite de l'utilisation des notes de liaison entre l'UIT-T et l'UIT-R et encourage cette utilisation, afin d'améliorer la coordination de leurs activités et d'éviter d'entreprendre des travaux ou d'examiner des contributions qui relèvent du mandat de l'autre Secteur. En cas de chevauchement des responsabilités, une consultation préalable sera nécessaire. Étant donné qu'il se peut que des contributions ne relevant pas de son mandat soient reçues, le GCR invite le GCNT à encourager l'équipe de direction du groupe qui reçoit ces contributions à informer la partie ayant soumis une contribution de cette nature que la question n'entre pas dans le cadre de son mandat et, s'il y a lieu, lui demande de soumettre la contribution au groupe compétent.

Le GCR se réjouit à la perspective de poursuivre sa collaboration avec le GCNT, afin de mettre en œuvre comme il se doit la liaison appropriée entre l'UIT-R et l'UIT-T sur les questions relatives aux services de radiocommunication.

|  |  |
| --- | --- |
| **État d'avancement:** suite à donner |  |
| **Contact:** Paul Najarian (États-Unis) | **Courriel:** [najarianpb@state.gov](mailto:mnajarianpb@state.gov) |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Ne concerne que les aspects ayant trait aux travaux du Groupe CG-2 du GCR. [↑](#footnote-ref-1)
2. Également dans les documents [4A/868](https://www.itu.int/md/R19-WP4A-C-0868/en), [4C/402](https://www.itu.int/md/R19-WP4C-C-0402/en), 5B/735. [↑](#footnote-ref-2)